

## ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en *FRANGE* depuis le mois dernier.

Regle à observer pour ne pas confondre les trois Dauphins derniers morts.

I. **C**OMME la France a été affligée de la perte de trois *Dauphins*, en moins d'une année; ( ce qui n'est pas arrivé depuis que ce titre est affecté aux presomptifs heritiers de la Couronne de France ) on se trouve obligé de les distinguer, lors qu'on aura occasion de parler d'eux, afin d'éviter la confusion qui pouroit se glisser dans l'Histoire du tems, sur le nom de ces trois Princes, qui portoient également celui de *Loüis Dauphin de France*, dont les corps des deux derniers ont été mis le même jour, dans le Tombeau de la Maison Royale à St. Denis, & en même tems l'épouse de l'un & la mere de l'autre. Ainsi le fils du Roi Louis le Grand, doit être designé par le nom de *Monseigneur le Dauphin*, sans autre addition: Le fils de ce Prince sera nommé *M. le Dauphin Duc de Bourgogne*, & le dernier sera designé par *M. le Dauphin Duc de Bretagne*.

II. Parmi les harangues qui ont été faites au Roi, sur la mort de Mr. le Dauphin, ( Duc de Bourgogne ) & de Madame la Dauphine, voici celle que fit Mr. de Mesmes premier President du Parlement de Paris.

Harangue de Mr. de

**L**Es grands malheurs, SIRE, dont Dieu vient d'éprouver le courage Heroïque de  
V. M.